

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 30 août 2019

Département
de la Moselle

Nombre de conseillers élus : 15

Arrondissement
de Thionville

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents ou
représentés : 13

Sous la présidence de Monsieur Rémi SCHWENCK, maire.

**Présents : MM. SCHWENCK, HANDRICK, LOGNON, ADAMY, KIEFFER,
VERCELLINO, WUTTKE,
Mmes WOLSKI, BOCK, BRUDERMANN, LONG**

**Absent(es) excusé(es) : M. KEILMANN qui a donné procuration à Mme BOCK
M. MULLER qui a donné procuration à M. ADAMY**

Absent(es) : M. CALME

Arrivée de Mme BRUDERMANN à 18h45 pour le point n° 396

395. Coupes et travaux en forêt - exercice 2019-2020

Le Conseil Municipal approuve l'état de prévision des coupes avec les précisions suivantes :

- Les travaux en parcelle 5 sont acceptés ;
- Façonnage et débardage de 100 m³ environ de grumes de qualité C et C/D pour le 30/11/2019 dans les parcelles 5 et 4 (reliquat) ;
- La parcelle 12 en bordure de la route départementale sera coupée (vente sur pied) ;
- Les parcelles 2 et 9 sont ajournées.
- Les arbres de diamètre supérieur à 35 cm seront abattus par les bûcherons professionnels.

Le Conseil Municipal demande la délivrance des produits non façonnés (sur pied et houppiers) destinés à être transformés en bois de chauffage par les affouagistes. La commune a déterminé le mode de partage par tête d'habitant ayant domicile réel et fixe dans la commune.

Le Conseil Municipal fixe :

- la taxe d'affouage à 14€/stère
- le délai d'exploitation des bois au 30 avril 2020
- le délai d'enlèvement des bois au 30 août 2020

Conformément à l'article L 145-1 du Code Forestier, le conseil municipal désigne les trois garants solidairement responsables de la bonne exécution de la coupe :

- M. Norbert HANDRICK
- M. Marc WUTTKE
- M. KIEFFER Cyrille

L'aide de l'agent est sollicité pour la matérialisation et la réception partielle des lots, rémunération : 3,1 € par stère.

Le Chef d'Agence de l'ONF procédera à la délivrance des coupes et à l'agrément des garants

Vote pour : 12

Abstentions : /

Vote contre : /

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 30 août 2019

396. Indemnité de conseil au receveur municipal

Considérant le départ de M. BOURSON et son remplacement par Mme CHALI Mireille en tant que receveur municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, modifie sa délibération du 9 novembre 2018 et décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 0 % par an, au titre de 2019 et pour les exercices à venir ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme CHALI Mireille, Receveur municipal.
- de ne pas lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Vote pour : 13

Vote contre : /

Absentions : /

397. Opposition au transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la CCB3F

Vu les dispositions de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe);

Vu l'article 1^{er} de la loi n°2018-702, du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux Communautés de Communes;

Considérant que la loi NOTRe imposait un transfert de la compétence « eau » et de la compétence «assainissement» des Communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à partir du 1er janvier 2020 ;

Considérant que la loi n°2018-702, du 3 août 2018, a supprimé le caractère obligatoire de ce transfert, avec un report en 2026, en donnant la possibilité aux Communes de s'opposer au transfert de la compétence. Cette possibilité doit être actée par le vote de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population, avant le 1er juillet 2019.

Considérant que la majorité nécessaire à atteindre, pour reporter le transfert obligatoire, a d'ores et déjà été acquise au 01/07/2019 et que par conséquent le transfert obligatoire des compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

Considérant que la compétence «gestion des eaux pluviales urbaines» n'est pas rattachée à la compétence «assainissement» et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la CCB3F a lancé une étude sur la structuration des compétences Eau et Assainissement sur le territoire de la Communauté et qu'un rendu de cette étude a été présenté le 29 avril 2019.

L'étude ayant mis en lumière l'utilité d'un report de la prise de ces compétences, les conseils municipaux des communes sont appelés à se prononcer sur l'opportunité de la prise des compétences au niveau communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de RETTEL se prononce contre la prise de la compétence eau et la prise de compétence assainissement, par la CCB3F, au 1er janvier 2020.

Vote pour : 13

Vote contre : /

Absentions : /

398. Subventions 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les subventions suivantes :

- 200 euros à l'Association des Parents d'Élèves de Rettel (APE)
- 300 euros à l'Association Chartreuse de Rettel
- 300 euros à l'Association des Arboriculteurs de Rettel
- 800 euros au Musée Lorrain des Cheminots
- 300 euros à l'IME le Rosaire - FVDP
- 500 euros au Comité de Jumelage Rettel - Thuré
- 4000 euros à la Jeunesse Sportive Rettel/Hunting
- 200 euros à l'Association des amis de la Maison de la Dîme
- 200 euros à Rettel Nautique
- 400 euros à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Val Sierckois
- 200 euros à l'Amicale des Donneurs de Sang de Sierck-les-Bains
- 120 euros à l'Association Croix Bleu
- 100 euros à Une rose un espoir

Vote pour : 13

Abstention : /

Vote contre: /

399. Motion contre la fermeture des trésoreries et la nouvelle implantation des services des finances publiques en Moselle

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du Ministre de l'action et des comptes publics. Elle se traduit par :

- Des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées « services de gestion comptable »
- La réduction du nombre et le regroupement des services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE), des transferts de services au sein des départements et des grandes villes vers d'autres territoires ;

En parallèle, le gouvernement promeut des « point de contact » qu'il entend mettre en place au travers des « Maison France Service » et de formes d'accueils itinérants. Ceux-ci sont censés permettre à la population d'être renseignée « au bon moment », c'est-à-dire ponctuellement et non de manière pérenne. Il s'agira, ni plus, ni moins, d'un service public low-cost qui pénalisera, en premier, les personnes les plus fragiles.

Cette réforme se traduira par un très fort repli de la DGFIP, en particulier pour les communes où des services étaient implantés (trésoreries, SIP, SIE) et doivent être remplacés par une « Maison France Service ». La perte serait importante, au regard du service au public et de l'économie locale ; les agents des finances publiques n'y travaillant plus et certains de nos concitoyens devant effectuer des trajets plus longs ou devant se débrouiller par eux-mêmes avec internet.

La fermeture de la trésorerie pénalisera d'abord la population. Les conséquences évidentes de la fermeture de la trésorerie/du SIP seront des difficultés

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 30 août 2019

supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches. Le suivi de dossiers à distance sera difficile, les déplacements seront plus longs, l'attente sera d'autant plus importante que les usagers d'autres communes se rendront dans des services qui seront maintenus en nombre restreint....

En outre, il faut rappeler l'importance d'une trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien.

Le repli du service public est d'autant plus inquiétant que pour la population sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins des populations locales.

Par ailleurs, l'installation des points de contact impliquera inmanquablement un transfert de charges vers les collectivités locales (infrastructure, fonctionnement, charges salariales, ...) comme l'Etat nous y a malheureusement habitués.

Le conseil Municipal demande au gouvernement et aux autorités de la DGFIP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité. En conséquence, il demande que les trésoreries soient maintenues, pérennisées et renforcées, afin d'exercer dans de bonnes conditions leurs missions.

Vote pour : 13

Abstentions : /

Vote contre : /

**Pour copie conforme
Rettel, le 02/09/2019
Le Maire,
Rémi SCHWENCK**